

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Florence Bettschart-Narbel et consorts - Renforcer la collaboration entre la police et les assistants sociaux dans le canton de Vaud****1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le lundi 5 mai 2025, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Døpper, Laurence Bassin, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anna Perret, Anne-Lise Rime et Monique Ryf ; ainsi que de Messieurs les Députés Olivier Agassis, Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Sébastien Kessler, Alexandre Rydlo (qui remplaçait Cédric Echenard), Cédric Weissert et Andreas Wüthrich. Monsieur le Député Cédric Echenard était excusé.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Madame Sylvie Bula, Commandante de la police cantonale (DJES) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Directeur de l'insertion et des solidarités (DGCS) ; Monsieur Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques à l'Office du médecin cantonal (DGS).

Monsieur Florian Ducommun-dit-Boudry, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

1. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante remonte les échos du terrain, en soulignant que la collaboration entre la police et les assistants sociaux n'existe que peu dans le cadre des affaires de stupéfiants. Les modèles en Suisse allemande, notamment zurichois et bernois, démontrent qu'une bonne collaboration permet une meilleure prise en charge des personnes toxicomanes et un apaisement de la situation dans l'espace public. Un rapport sur le deal de rue a été publié par l'Université de Lausanne en 2018 et traite de l'élément du compromis entre les acteurs de la répression et du champ socio-sanitaire.

La situation actuelle démontre une nécessité de renforcer ce partenariat. Un documentaire sur la chaîne de télévision *Arte* révèle que la situation des espaces de consommation sécurisés à Zurich fonctionne relativement bien. Le PLR Lausanne, par le biais de sa présidente, a contacté le chef du service social de la ville de Zurich, qui lui a fait part de la politique des quatre piliers, celle-ci mettant au cœur de ses interventions une grande collaboration des acteurs. A titre comparatif, le Canton de Vaud peut s'améliorer à ce sujet.

Le postulat traite de cinq éléments. Il s'agit d'étudier les modèles de collaboration existants, d'évaluer les besoins spécifiques du canton de Vaud, de mettre en place des formations communes, de créer des équipes interdisciplinaires et d'établir un cadre de suivi de cette politique.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat explique que le plan d'action de lutte contre le deal de rue du canton de Vaud est porté par deux départements. Il y a quelques mois, les communes de Vevey, Lausanne et Yverdon ont fait appel au Canton pour demander son soutien, qui, à son tour, a proposé aux villes de rejoindre la plateforme de

coordination, qui comprend les représentant-e-s du DSAS, du DJES, le municipal de Lausanne en charge de la sécurité, les municipalités d'Yverdon et Vevey, le procureur général et le service de la population.

Le plan d'action s'appuie sur quatre piliers, dont deux politiques publiques, qui concernent l'aspect répressif et socio-sanitaire.

Les exemples de Zurich et de Berne sont intéressants et ont d'ailleurs inspiré le projet-pilote, qui s'est déployé au printemps 2024, de collaboration entre une travailleuse sociale ou un travailleur social et des agent-e-s de police à Yverdon. Le rôle du Canton est fondamental au niveau de la formation policière, du subventionnement de différents organismes et de la cohérence des mesures prises sur l'ensemble du territoire. En ce moment, le deal de rue suscite beaucoup d'inquiétude de la part de la population et de la politique. Toutefois, les compétences sont du ressort des communes. Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la nécessité de monter en puissance sur les différentes mesures à déployer, mais cela passe aussi par une prise de conscience des communes d'augmenter leur moyen pour lutter contre ce phénomène.

Le Responsable de missions stratégiques à l'Office du médecin cantonal (OMC) décrit la partie socio-sanitaire du DSAS, qui porte la responsabilité de la partie prévention des soins et du domaine de la réduction des risques. Chaque domaine a une collaboration importante entre les différent-e-s professionnel-le-s, en raison de la politique des quatre piliers. Dans le cadre du plan d'action cantonal, une plateforme cantonale santé et sécurité a été mise en place, permettant aux différent-e-s professionnel-le-s des soins, du social et de la sécurité d'échanger sur les problématiques rencontrées dans leur domaine d'activité. Ces échanges réguliers sont organisés avec la police cantonale et chaque région socio-sanitaire représentée par des professionnel-le-s du travail social, de la santé et de la sécurité.

Le DSAS se préoccupe de la bonne collaboration avec les forces de police afin d'avoir une politique cohérente en matière de gestion des problématiques d'addiction, notamment pour la réduction de l'offre de produits de stupéfiants. Comme susmentionné, le Canton de Vaud peut encore améliorer cette coordination, ce qui devrait arriver progressivement. A la ville de Lausanne en 2023, lorsque les problèmes sont devenus aigus avec la crise du crack, le médecin cantonal a demandé de mettre en place une cellule de crise, qui, depuis, est devenue une cellule de coordination qui réunit toutes les semaines, le jeudi matin, sous la présidence du service de l'inclusion et de la cohésion sociale de la Ville, des représentant-e-s de la police communale, du CHUV, de l'office du médecin cantonal, des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, des fondations subventionnées par la Ville et le Canton pour examiner la situation sur le terrain, identifier les problèmes et élaborer des solutions. La coordination santé-sociale est particulièrement importante au niveau de la gestion de l'espace public. Toutefois, ce domaine est de la compétence de la municipalité. Le Canton n'a pas la possibilité de prescrire la manière dont l'espace public doit être aménagé et ne peut que donner des indications sur le plan socio-sanitaire.

Le Directeur de l'inclusion et de la solidarité cite les différentes prestations existantes qui visent à lutter contre la grande précarité au niveau cantonal : l'espace de consommation sécurisé de la ville de Lausanne est soutenu par le DSAS. L'Equipe mobile d'urgence sociale (EMUS), un dispositif qui met au cœur la collaboration entre la police, le social et le sanitaire. Elle se mobilise pour les questions liées aux problèmes de consommation et aux violences conjugales. L'équipe sociale de rue de la ville de Lausanne, c'est-à-dire les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux de proximité, qui œuvre dans l'espace public. Ce dispositif existe également dans huit communes de l'Ouest lausannois, à Vevey et à Sainte-Croix ainsi que dans d'autres. Ce type d'investissement est courant dans les communes, afin de gérer au mieux la précarité dans l'espace public. Les hébergements d'urgence sont intégralement subventionnés par le DSAS. *L'Espace* est un lieu d'accueil de jour et la fondation *Point d'Eau* aide les personnes en grande précarité sur les aspects socio-sanitaires, tels que *Rel'Aides*, porté par la fondation le *Relais*. Toutes ces collaborations existent, mais ne sont pas forcément formalisées avec les forces de l'ordre et les sanitaires.

La Commandante de la Police cantonale expose les formations généralistes qui couvrent les questions d'ordre psychologiques, psychiatriques, socio-culturelles et ethniques, dès les premières années d'école de police, permettant ainsi de représenter l'ensemble de la population que les policières et les policiers pourraient rencontrer. Les cursus de formation sont dictés par l'Institut Suisse de Police, soit par le brevet fédéral de police, soit par des décisions de l'organisation policière vaudoise. Les polices communales collaborent avec leur hiérarchie et les services communaux en charge de l'action sociale. Plusieurs projets-pilotes sont mis en œuvre en fonction des réalités du terrain d'une région ou d'une ville donnée, impulsés par la volonté des chefs

de service ou de la vision de certaines municipales ou certains municipaux. Cette dynamique ne vient donc pas du Conseil cantonal de sécurité ni de la direction opérationnelle, deux gouvernances prévues par la Loi de l'organisation policière vaudoise.

Concernant les modèles bernois et zurichois qui ont été évoqués par la postulante, la police vaudoise est en contact avec ces communes. Ce matin, la commandante de la police cantonale a signé trois lettres de remerciement à trois villes zurichoises qui ont accueilli les collaboratrices et collaborateurs de la brigade des stupéfiants. Dans le cadre d'un stage, elles et ils se sont immergé·e·s plus d'une semaine sur place, afin de rencontrer les différents partenaires. Des stages ont également été effectués dans les villes de Berne et de Lucerne, chacune ayant des approches différentes. Cela permet d'étayer la vision et de partager les bonnes pratiques. Les équipes spécialisées de Berne, CROCUS (brigade de police spécialisée dans la réduction des nuisances dans l'espace public) et PINTO (équipe de travailleuses sociales et de travailleurs sociaux de rue, disponible 7/7j.), ont été déployées à l'époque lors de scènes ouvertes. Le canton de Vaud n'avait pas connu cela. Les cantons sont marqués par des réalités parfois différentes, notamment en ce qui concerne le deal à ciel ouvert qui n'est pas pratiqué de la même manière.

D'un point de vue culturel, la notion de secret partagé ne s'exprime pas de la même manière en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, bien qu'elle soit régie par le même droit fédéral. En Suisse romande le partage d'information entre des équipes venant d'environnements différents, c'est-à-dire, le social, le sanitaire et la sécurité, a de la peine à s'établir. Cela est certainement lié à l'absence d'équipe spécialisée dans les communes. Les équipes spécialisées d'Yverdon dégagent des résultats positifs, mais, selon les situations, le personnel du travail social ne peut pas toujours être présent, car des enjeux liés à la sécurité, à la formation et à l'accès des données judiciaires existent. Bien que la solution ne soit pas évidente, ce sujet mérite d'être mieux travaillé à chaque niveau de compétence.

3. DISCUSSION GENERALE

La postulante revient sur le sujet de la compétence communale. Le Canton a quand même une politique à ce sujet-là. Les trois premiers éléments du postulat peuvent être traités au niveau cantonal, contrairement au point 4 qu'elle souhaite supprimer si cela permet la prise en considération de l'objet. Le point 5 concernant le cadre de suivi et d'évaluation peut être intéressant tant pour le Canton que pour les villes afin d'avoir une image globale de la situation.

En effet, les villes suisses alémaniques sont plus en avance que les romandes. Les délégations de compétence canton-commune à Zurich sont différentes, notamment en matière d'action sociale. Ces communes ont beaucoup plus de compétences sociales que dans le canton de Vaud. La postulante prend note des équipes spécialisées dans le traitement des problématiques d'addiction qui ne sont pas encore existantes ici. Selon la postulante, il ne faut pas se limiter à la question de l'attribution des compétences, car certains éléments peuvent influencer l'ensemble de cette politique.

Selon les observations du terrain, le Directeur de l'insertion et des solidarités (DGCS) affirme que la coordination n'est pas suffisante. Des outils concrets doivent accompagner cette démarche, notamment pour la prise en charge des personnes dans le besoin. Le niveau communal permet d'aller plus loin et de construire une véritable politique de réinsertion pour ces dernières, notamment en matière de logement. L'élément fondamental de cette politique est d'offrir un logement, une compétence relevant des communes, qui constitue la base de la stabilisation de ces personnes. La ville de Lausanne dispose d'un parc de logements conséquent pour les populations vulnérables, alors que le Canton n'en dispose pas, mais soutient financièrement les dépannages ponctuels. En l'état, le Canton a une approche sociale très centrée sur l'assurance et l'aide sociale.

En qualité de conseillère communale à Vevey, une première députée relève l'importance d'avoir des dispositifs de réinsertion. Dans ce sens, elle se demande comment il est possible d'agir au niveau cantonal et par quel levier. Par exemple, à Vevey, une collaboration très étroite est instaurée entre la police intercommunale, le personnel du travail social de proximité et la fondation AACTS, un centre d'accueil à bas seuil. Elle estime que les besoins et enjeux se situent à d'autres niveaux dans la mise en œuvre des quatre piliers et se demande si le postulat peut activer d'autres leviers. Au vu de la situation budgétaire cantonale actuelle, la députée se demande si le Conseil d'État souhaite déployer des moyens pour asseoir cette politique des quatre piliers.

Dans la région Riviera, Vevey est la seule ville à accueillir un hébergement d'urgence, prenant en charge également des personnes du Chablais. Cette autonomie communale doit être discutée avec les autres communes

concernant la répartition des structures d'accueil. La commune de Vevey se trouve confrontée au manque de locaux parce que des acteurs privés achètent des bâtiments stratégiques sur la Riviera, empêchant ainsi le développement de prestations. A ce sujet, elle se demande quelle serait la collaboration possible avec le Canton pour ouvrir l'accès aux locaux, permettant de mener des actions sociales.

La commissaire s'interroge encore sur la manière dont la collaboration entre acteurs sociaux et sécuritaires est visible dans l'espace public face aux personnes concernées. L'enjeu réside également dans le lien de confiance entre les équipes du travail social et les personnes en situation de précarité.

Pour répondre à ces interrogations, la Commandante de la police cantonale (DJES) relève que la collaboration à Yverdon, par exemple, est visible. Les équipes mixtes de policières et policiers, d'un côté, de travailleuses sociales et travailleurs sociaux, de l'autre, ne sont pas uniquement dédiées aux zones de deal, mais également pour d'autres situations, telles que des personnes en détresse psychique. A Lausanne, cela est complètement séparé, mais plus ciblé. Par exemple, il est inopérant de demander à la police de régler un problème d'hébergement et à l'assistant·e social·e de gérer un problème de sécurité. Il arrive que des liens de confiance se nouent entre une policière ou un policier et une personne dans le besoin, car il y aura la bonne approche. D'autres fois, la travailleuse sociale ou le travailleur social peut nouer ces liens. Cela nécessite d'être mobile et flexible.

Au tour du Responsable de missions stratégiques à l'Office du médecin cantonal (DGS) d'affirmer que le personnel du travail social et la police collaborent efficacement. L'équipe mixte explique le but de leur partenariat aux personnes concernées qui comprennent bien et peuvent en bénéficier. Les personnes précarisées demandent aussi de la sécurité et sont rassurées par la présence policière. Par ailleurs, il soutient qu'en effet, le partage du secret représente un enjeu. Ce point nécessite un certain travail au niveau de la formation, mais les lois sur la protection des données sont devenues si exigeantes que le travail devient plus complexe.

Quant au Conseiller d'Etat, il confirme qu'il ne sera pas possible de renforcer ces politiques publiques, d'envisager des ressources supplémentaires et de financer davantage les communes. Toutefois, le Canton veille à une utilisation efficiente des ressources et à une coordination optimale entre les différent·e·s actrices et acteurs, afin d'assurer le déploiement des mesures sur l'ensemble du territoire cantonal.

Une deuxième commissaire propose à la postulante de retirer son objet, en raison de la complète présentation, par le Chef du Département et des trois services de l'administration concernés, de l'ensemble des mesures et des moyens déjà mis à disposition.

Ce point de vue s'oppose à celui d'une troisième députée qui estime qu'il est nécessaire de maintenir le postulat, en retirant le point 4. Le point 3 est à discuter, à savoir si les formations doivent encore être améliorées. En tant que syndique, elle pense que le rôle du Canton dans la coordination est indispensable ainsi que son soutien financier. Les compétences ne doivent pas reposer uniquement sur les communes.

Un quatrième intervenant juge qu'un problème réside dans la formulation du postulat, car elle se base sur une étude mandatée par la ville de Lausanne, en demandant de reproduire cette même démarche à l'échelle cantonale. Si le postulat demandait plutôt le soutien du Canton aux communes, le député pourrait y adhérer.

En réponse à ces différentes considérations, la postulante souhaite maintenir les trois premiers points du texte et supprimer les points 4 et 5. Les trois premiers points sont importants pour assurer cette coordination. Le dossier de la toxicomanie dépasse largement les frontières communales avec de grands enjeux pour le Canton. Une stricte limitation des compétences communales et cantonales ne serait pas favorable pour tout le monde. Dans ce sens, la postulante ne veut pas retirer son texte, car ces éléments concernent l'ensemble du Canton.

La première intervenante a l'impression que les communes concernées ont déjà connaissance des éléments demandés dans le rapport, car il existe déjà des espaces de coordination entre les communes et les cantons ainsi qu'au niveau national. La députée affirme qu'il est nécessaire de cibler les besoins, tels que le financement des prestations et le développement de la politique publique au niveau cantonal. En l'état, elle va soutenir le postulat, mais estime qu'il ne cible pas exactement les bonnes problématiques.

En résumé, le Conseiller d'Etat suggère d'enlever les points 4 et 5 et d'attendre la fin du plan d'action au deal de rue à la fin de l'année 2026. A cette occasion, un rapport sera publié et pourra répondre au présent postulat. L'avantage de celui-ci est qu'il permettra de rappeler la responsabilité des communes dans ce domaine, ainsi que de mettre en saillance l'enjeu socio-sanitaire lors de son passage au plénum.

Finalement, la postulante accepte de retirer les points 4 et 5 et que la réponse au postulat soit traitée dans un rapport global sur le deal de rue en 2026.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

Par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, la Commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le présent postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 8 juillet 2026.

Le rapporteur :

Felix Stürner